

NOTICE EXPLICATIVE

Dispositif de lutte contre la corruption ⁽¹⁾

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le code pénal et le code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 ⁽²⁾.

En application de ces dispositions législatives :

- Les Assurés doivent déclarer qu'eux-mêmes ou toute personne agissant pour leur compte n'ont pas commis ou ne commettront pas, au titre du contrat d'exportation garanti, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal.
- Toute condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte par une décision de justice définitive rendue sur la base des dispositions des articles 435-3 et suivants du code pénal entraînera la déchéance des droits conférés par la police au titre de l'opération garantie et les indemnités versées devront être remboursées. Bpifrance Assurance Export sera en droit de suspendre l'indemnisation en cas de condamnation en première instance de l'Assuré ou de toute personne agissant pour son compte.
- En outre, en cas de condamnation d'un Assuré ou de toute personne agissant pour son compte en première instance ou par une décision de justice définitive, au titre de l'opération garantie, toute somme, y compris le bénéfice de change éventuel sera due à Bpifrance Assurance Export.

Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 14 décembre 2006 une recommandation visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Dans ce contexte, Bpifrance Assurance Export a mis en place un dispositif à des fins préventives, en application duquel il vous est demandé de fournir certaines informations et de prendre certains engagements (cf. rubriques 4 et 5, ou 5 et 6 de la demande de garantie).

⁽¹⁾ www.oecd.org : Thème / Échanges / Crédits à l'exportation / Corruption

⁽²⁾ Pour la consulter : www.legifrance.gouv.fr